



Saint-Germain Ambléon Colomieu Conzieu

Règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire et du dépannage repas

Article 1 : Fonctionnement de la structure

Ce service facultatif fonctionne en période scolaire uniquement et quatre jours par semaine : Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le dépannage repas est proposé le midi seulement.

La garderie est assurée :

- le matin de 7h30 à 8h30
- le midi de 11h30 à 13h20
- le soir de 16h30 à 18h00.

Article 2 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés à l'école de Saint Germain les Paroisses peuvent bénéficier du service selon les modalités de l'article 3.

Toutefois, en raison d'un nombre de places limitées et afin de préserver la chronobiologie de l'enfant, l'accès au service repas pour les Petits (3 ans) et les Moyens (4 ans) n'est pas assuré. En conséquence, le dépannage repas est réservé aux enfants à partir de la classe des Grands. Une dérogation peut être accordée pour les enfants dont les deux parents travaillent (ou le représentant légal dans le cas des familles mono parentales). Ceci sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : Inscription

Pour bénéficier du service, l'inscription de l'enfant est obligatoire. Les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat du SIVOS à la mairie de Saint-Germain-les-Paroisses et doivent y être remis avant le début Septembre.

Le dossier d'inscription doit comprendre impérativement :

- la demande d'inscription complétée et signée par les parents (ou le représentant légal).
- la charte du savoir vivre et du respect mutuel signée par les parents (ou le représentant légal) et les enfants.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Réservation dépannage repas et garderie

Dans le cas d'une fréquentation régulière, les réservations doivent être planifiées tous les mois et confirmées à l'ATSEM au moins une semaine à l'avance.

Dans le cas d'une fréquentation irrégulière au dépannage repas ou à la garderie du matin, les enfants, sous réserve d'être inscrits, pourront être accueillis sous la condition de prévenir l'ATSEM **au plus tard** :

Pour le repas du Lundi	→	Avant le Jeudi 13h30
Pour le repas du Mardi	→	Avant le Lundi 13h30
Pour le repas du Jeudi	→	Avant le Mardi 13h30
Pour le repas du Vendredi	→	Avant le Jeudi 13h30

Au delà de ces délais, aucun repas ne pourra être commandé

Article 5 : Annulation de réservation

Les modalités d'annulation fonctionnent sur le même principe que celui des réservations définies dans l'article 4.

En cas de non respect des modalités d'annulation, tout repas livré sera facturé.

Article 6 : Contraintes médicales et régimes alimentaires particuliers

La loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En conséquence, aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre du dépannage repas.

Cas particulier des allergies :

Les cas d'allergie alimentaire doivent être impérativement signalés sur la fiche d'inscription ou s'ils se déclarent en cours d'année, faire l'objet d'une démarche écrite des responsables légaux. Afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant, les consignes d'urgence à prévoir seront dûment notées sur la fiche d'inscription.

Notre prestataire ne prenant pas en compte les traitements particuliers, le panier repas sera fourni par la famille le matin même à l'ATSEM.

Article 7 : Le paiement

Le principe adopté est le prépaiement.

Le versement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire au régisseur à la mairie de Saint-Germain-les-Paroisses.

Les repas ainsi que les tickets de garderie sont vendus **par lot de 5**

Le prix est fixé pour l'année scolaire par le SIVOS

Dans le cas particulier des allergies avec fourniture par les parents du panier repas, seules les heures de garderie de midi seront payées.

Article 8 : Assurance

Chaque enfant doit avoir une assurance de responsabilité civile et individuelle

Article 9 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des droits mais des devoirs, le personnel d'encadrement interviendra si nécessaire pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite, volontairement par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le syndicat intercommunal après convocation des parents (ou des représentants légaux)

Fait à Saint Germain Les Paroisses

Le Président du SIVOS
Jacky BASTARD

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

(A lire ou faire lire aux enfants et à signer par les enfants et les parents)

Pour une meilleure ambiance et une tenue améliorée du dépannage repas, quelques consignes toutes simples et faciles à appliquer devront être respectées par les enfants

Avant le repas : 4 consignes

1		Je vais aux toilettes « en les laissant aussi propres que lorsque je suis arrivé »
2		Ensuite je me lave les mains « sans éclabousser mes camarades »
3		J'arrête de jouer quand on me le demande
4		Je m'installe dans le calme, à la place qui m'est attribuée

Pendant le repas : 5 consignes

1		Je me tiens bien à table
2		Je n'abîme pas le matériel et en particulier les tables et les chaises
3		Je ne joue pas, surtout avec la nourriture
4		Je parle doucement, je reste tranquille, JE NE CRIE PAS
5		Les adultes qui me servent le repas doivent être respectés autant que le sont mes parents et mes instituteurs

Après le repas : 1 consigne

1		Je me brosse correctement les dents
---	---	-------------------------------------

Signature des parents :

Signature de l'enfant :